



DIR DEV URBAIN/AR-2025-396
ARRETE DU MAIRE

Objet : Arrêté portant commissionnement de Madame Jennifer HERMANGE, Directrice de l'Urbanisme et de l'Aménagement, en matière d'infractions aux règles de l'urbanisme sur le territoire de la commune de Trappes

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.480-1 à 5 et R.610-1 à 3 ;

Considérant que pour assurer la protection du cadre de vie des habitants et de la Commune, il convient de commissionner un agent pour constater les infractions aux règles de l'urbanisme ;

Considérant qu'il y a de l'intérêt de la Commune dans la lutte contre les atteintes aux règles sus énoncées ;

Considérant que Madame Jennifer HERMANGE exerce les fonctions de Directrice de l'Urbanisme et de l'Aménagement ;

ARRETE

Article 1 : Madame Jennifer HERMANGE est commissionnée afin de constater les infractions en matière d'urbanisme sur le territoire de la commune de Trappes.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines ;
- Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire de Versailles ;
- A l'intéressée.

Fait à Trappes,

23 SEP. 2025

Jmi

24/09/25
Bon pour acceptation

Ali RABEH

Maire de Trappes



Jmi

Trappes, la Ville écologiste et solidaire !

Reçu du Contrôle de légalité le 23/09/2025
Identifiant : 078-217806215-20250923-14031-AI-1-1